



Conseil
National
du Bruit

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011



Le mot du Président	4
L'agenda du Conseil National du Bruit en 2011	5
L'état d'avancement des travaux au 31 décembre 2011	6 - 11
Avis du Conseil National du Bruit sur le projet d'ordonnance « police de l'environnement »	12
Avis du Conseil National du Bruit sur le projet d'arrêté relatif à la limitation du bruit dans les bâtiments de sport	13
Avis du Conseil National du Bruit sur les deux projets d'arrêtés « éoliennes »	14 - 15
Avis du Conseil National du Bruit sur le bruit de proximité (chartes de vie nocturne)	16
Avis du Conseil National du Bruit sur l'implantation des aires de sports de plein air en milieu habité	17 - 18
Projet d'avis du Conseil National du Bruit sur l'acoustique dans le bâtiment	19
La remise des Décibels d'Or	20 - 23
Quelques acteurs du CNB	24
Décret n° 2011-1518 du 15 novembre 2011 relatif à la Prorogation du mandat des membres du Conseil National du Bruit	25
Décret n° 2012-343 du 9 mars 2012 modifiant l'article R. 48-1 du code de procédure pénale (forfaitisation)	26





Le Conseil National du Bruit s'attache à améliorer la qualité de l'environnement sonore de nos concitoyens. Il peut être consulté sur toute question traitant de nuisances sonores et sur tout projet de réglementation dans ce domaine et propose des mesures propres à réduire les nuisances sonores, il informe et sensibilise le public.

Je me suis engagé à mettre en œuvre, depuis 2009, un programme de travail qui s'appuie sur la feuille de route adressée par Madame Nathalie Kosciusko-Morizet et recouvre un grand nombre de sujets, qu'il s'agisse du bruit des activités, des transports, de voisinage, ou de l'amélioration acoustique des bâtiments et locaux sensibles.

Ce rapport d'activité 2011 m'offre l'opportunité de vous présenter un dernier bilan d'étape de ce programme de travail, avant le renouvellement de ce conseil qui aura lieu en novembre prochain.

L'année 2011 a été riche de travaux et d'enseignements, avec comme pour les deux années précédentes, une trentaine de réunions, toutes thématiques confondues et deux assemblées plénières en juin et décembre.

Je me félicite, avant tout, que le CNB ait pu rendre en 2011 à la Ministre de l'Écologie, du développement durable, des Transports et du Logement, cinq nouveaux avis relatifs aux éoliennes, au projet police de l'environnement, aux locaux de sport, aux bruits de proximité, aux sports en plein air, un sixième relatif à l'acoustique dans le bâtiment étant en gestation.

La remise des Décibels d'or à l'hôtel de Lassay a également permis, en décembre 2011, de récompenser les industriels, élus, enseignants, concepteurs, représentants d'associations, chercheurs, français et européens faisant preuve de réalisations significatives, innovantes ou remarquables en matière d'environnement sonore. Le succès de cette manifestation témoigne de la vitalité et de l'inventivité de ce milieu professionnel et de ce tissu associatif et a permis au Conseil National du Bruit d'accomplir sa vocation à faire connaître, valoriser, diffuser ces actions de sensibilisation, ces méthodes, nouveaux produits et matériaux afin d'en faire profiter tous nos concitoyens.

Afin de clore le programme de travail désormais très avancé du CNB, j'ai souhaité prolonger d'un an la mandature des membres de ce conseil, qui devait se terminer le 17 novembre dernier. Le Décret n° 2011-1518 du 15 novembre 2011 a rendu cette prorogation effective. L'année 2012 sera, comme vous le savez, riche en élections, et il s'agit donc d'une période opportune pour renouveler le conseil et entreprendre un nouveau cycle.

Je tiens, pour terminer, à remercier chaleureusement les membres du CNB, notamment les présidents et animateurs de groupes pour leur implication, de même que tous les experts, qui ont mis leurs compétences au service de la lutte contre le bruit.

Éric DIARD



11 janvier :

Audition à l'Assemblée Nationale
(Rapport Meunier-Bouillon)

13 janvier :

Réunion « bruits de proximité »

25 janvier :

« Journées blanches » de Bourg la Reine

16 février :

Rencontre avec l'Inspection Générale
de l'Éducation Nationale

22 février :

Rencontre avec l'Inspection Générale
de l'Éducation Nationale

23 février :

Commission technique

24 février :

Réunion « sport en milieu habité »

9 mars

Réunion de bureau du CNB

9 mars :

Réunion « bruits de proximité »

10 mars :

Rencontre avec le Cabinet Éducation Nationale

30 mars :

Commission technique

31 mars :

Visite de l'Office de Tranquillité publique
à Toulouse

4 mai :

Réunion « bruits de proximité »

9 mai :

Réunion « sport en milieu habité »

10 mai :

Commission technique

9 juin :

Commission technique

15 juin :

Réunion « bruits de proximité »

29 juin :

Assemblée plénière du CNB

5 septembre :

Réunion « sport en milieu habité »

27 septembre :

Réunion « bruits de proximité »

28 septembre :

Commission technique

26 octobre :

Réunion du bureau du CNB

27 octobre :

Commission technique

3 novembre :

Réunion « sport en milieu habité »

15 novembre :

Réunion « chantiers »

16 novembre :

Jury des décibels d'or

17 novembre :

Réunion « bruits de proximité »

5 décembre :

Réunion « sport en milieu habité »

5 décembre :

Commission technique

15 décembre :

**Assemblée plénière du CNB
et Remise des Décibels d'Or**



Le CNB s'est réuni en 2011 dans le cadre d'une part, d'une commission permanente, la commission technique, présidée par M. GAMBA, qui a abordé de nombreux sujets, aussi divers que le bruit des éoliennes, l'acoustique des bâtiments et notamment les locaux de sports, les bruits des pompes à chaleur ou des chantiers, et d'autre part, de deux groupes de travail thématiques : le premier relatif au sport en milieu habité, présidé par M SOUET, le second au bruit de proximité, présidé par M RITTER. Enfin, le Ministère de l'Éducation Nationale a été sollicité afin de développer l'éducation des jeunes à l'écoute.

Le CNB a, par ailleurs, suivi avec attention les prolongements des travaux antérieurs tels que la mise en œuvre du décret hélicoptère, la gestion des nuisances des avions légers et l'avis sur les sports mécaniques.

COMMISSION TECHNIQUE DU CNB, présidée par M. René GAMBA :

• « Arrêté du 30 mai 1996 » (isolement de façade/bruit des infrastructures)

Objectif : Modification de l'arrêté relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Cette révision doit notamment permettre le passage aux critères acoustiques européens.

État d'avancement : Un avis avait été rendu lors de l'Assemblée plénière du 15 juin 2010. Courant 2011, la DGALN a souhaité scinder le texte en deux : un arrêté interministériel définissant les grands principes et un arrêté interministériel comportant deux annexes. Un guide d'accompagnement vient compléter le dispositif. Le CNB a, à nouveau, été consulté pour valider la forme de ces nouveaux projets. (documents en cours d'élaboration pour une parution au premier semestre 2012.)



• Arrêtés « locaux sociaux et médicaux-sociaux ».

Objectif : Il s'agit d'améliorer la qualité acoustique des locaux sensibles. Une première série d'arrêtés a permis de prendre en compte les locaux d'enseignement de l'école maternelle à l'université, les « bâtiments de santé » et notamment les hôpitaux ainsi que les hôtels. Il restait à aborder les locaux sociaux et médico-sociaux (tels que les crèches, les maisons de retraites, les résidences étudiantes et internats)...

État d'avancement : La commission technique a préparé un projet d'arrêté relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui a été validé par l'assemblée plénière du 15 juin 2010. Ce texte a été présenté en 2011 au commissaire à la simplification et la concertation, après plusieurs échanges, est toujours en cours d'examen. Des éléments complémentaires justifiant l'utilité de cette réforme ont été communiqués en fin d'année 2011.



- Arrêtés « locaux de sports » (gymnases et les piscines)

Objectif : identique au précédent : améliorer la qualité acoustique des locaux sensibles

État d'avancement : Le CNB a préparé un projet d'arrêté qu'il a soumis à l'avis de l'assemblée plénière du 29 juin 2011. Celle-ci a rendu un avis positif, sous réserve de quelques aménagements techniques à apporter avant sa présentation au commissaire à la simplification et la commission d'évaluation des normes. Ce texte sera présenté à ces instances dès validation du précédent. (voir avis page 13)

- Projet d'ordonnance « police de l'environnement »

Objectif : Par lettre en date du 21 février 2011, la Directrice des affaires juridiques du MEDDTL a sollicité l'avis du CNB sur le projet d'ordonnance « portant diverses mesures de simplification et d'harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ». Ce projet instaure un dispositif unique, présenté dans un nouveau titre VII dédié aux contrôles et aux sanctions dans le livre 1^{er} du code de l'environnement. Il a été examiné par la commission technique du Conseil National du Bruit qui a donné un avis favorable le 30 mars 2011.

État d'avancement : La commission technique a fait part de ses suggestions et le projet a fait l'objet d'un avis favorable lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2011. Les remarques du CNB ont été prises en compte dans la version définitive (publication 12 janvier 2012). (voir avis page 12)

- Éoliennes

Objectif : La loi dite « Grenelle 2 », votée en juillet 2010, prévoyait que les éoliennes devaient être introduites dans la nomenclature des installations classées

pour la protection de l'environnement au plus tard un an à compter de la publication de la loi, soit le 13 juillet 2011. Deux décrets, le premier relatif aux garanties financières et le second au classement des éoliennes dans la nomenclature des installations classées (publiés le 25 août 2011) et deux arrêtés relatifs, d'une part aux installations soumises à autorisation, d'autre part à celles soumises à déclaration complètent le dispositif. Ces deux arrêtés ayant une incidence non négligeable en matière de gestion des nuisances sonores, la Commission technique a examiné les implications de ce nouveau dispositif réglementaire.

État d'avancement : la commission technique a proposé un projet d'avis favorable, assorti toutefois de recommandations. Cette position a été validée et a fait l'objet d'un avis lors de l'Assemblée plénière du 29 juin 2011. (voir avis pages 14 - 15)

- Projets de textes en matière d'acoustique des bâtiments



Objectif : faire évoluer la réglementation en matière d'acoustique du bâtiment



État d'avancement : la commission technique du CNB a été consultée sur divers projets de textes tels que la révision de la réglementation acoustique du 30 juin 1999 et le projet de certificat d'auto contrôle des maîtres d'ouvrage. Une proposition d'avis, exposée lors de la dernière assemblée plénière du 15 décembre 2011, énonce qu'au regard des évolutions en cours, oublier l'acoustique serait infiniment plus coûteux pour les professionnels du bâtiment que de prendre ce domaine en compte d'entrée de jeu, en même temps que les autres préoccupations. Il recommande, en conséquence, la parution dès 2012 de la révision de la réglementation acoustique, avec un délai d'usage de mise en œuvre. Cette proposition d'avis sera soumise lors de la prochaine assemblée plénière ayant lieu 2012. (voir projet d'avis p // // // // //)

Parmi les projets en cours : un arrêté relatif à la réglementation acoustique, une attestation de prise en compte de cette réglementation, un guide méthodologique de mesures acoustiques et un guide d'accompagnement pour la réalisation de l'attestation d'autocontrôle...

• Pompes à chaleur



Objectif : Cette expertise se justifie par la montée des plaintes de nos concitoyens, les associations de riverains se sont mobilisées sur ce sujet. Il s'agit d'examiner plus précisément la nature des problèmes et de proposer des solutions.

État d'avancement : l'Association Française pour les Pompes à Chaleur (AFPAC) collabore à ce groupe de travail en vue d'établir une progression dans les performances acoustiques des machines certifiées NF PAC, étoffer la partie acoustique dans la formation Qualipac, introduire une démarche acoustique dans l'étude d'implantation des PAC et vulgariser les bonnes pratiques d'installation auprès des installateurs.

Deux fiches techniques relatives aux bonnes pratiques ont été réalisées en 2011 en étroite liaison avec l'AFPAC.

• Chantiers



Objectif : Poursuivre la réflexion engagée sur les bruits de chantiers afin de maîtriser les nuisances sonores supportées par les ouvriers et par le voisinage. Il s'avère nécessaire de faciliter la décision à tous les niveaux de l'élaboration d'un projet, dès la conception du projet (donc au niveau des maîtres d'ouvrage), jusqu'au DCE (descriptif de consultation des entreprises).

État d'avancement : La commission technique a mandaté en 2011 un sous-groupe de travail, animé par M Rumeau, chargé de réaliser un cahier des charges adapté à chaque niveau de l'élaboration, de nature à permettre la définition des contrats et la segmentation des sous-traitances. Le groupe de travail a entrepris de réaliser un schéma d'exigences : 3



fiches correspondant respectivement aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux entreprises, complétées d'annexes techniques spécifiques. Ces fiches, traitant également des vibrations, devraient donner lieu à un guide, réalisé en externe. L'étude de risque de gêne sera séparée des « préconisations ».

GROUPES THÉMATIQUES

- Création du groupe de travail « Sport en plein air en milieu habité » présidé par M. SOUET



Objectif : Amélioration de la réglementation actuelle relative au bruit des activités sportives, afin de mieux prendre en compte la réalité du terrain. Les activités visées dans son second volet (rapport Bidou sur les sports mécaniques en 2010) concernent la pratique des activités sportives en plein air.

État d'avancement : Le groupe de travail animé par Gilles SOUET (ARS Centre), a convié l'ensemble des acteurs concernés (associations, milieux professionnels et ministères concernés) aux cours des réunions menées en 2011. M Souet a présenté son rapport, intitulé « Pour une implantation et une gestion avisées des aires de sports de plein air en milieu habité », lors de l'Assemblée plénière du 15 décembre 2011, qui a donné un avis favorable aux recommandations préconisées par le groupe de travail. (voir avis pages 17 - 18).

- Groupe de travail « bruit de proximité » présidé par M. RITTER



Objectif : Création un guide méthodologique d'élaboration d'une charte, « une d'une boîte à outils » permettant aux acteurs locaux de mieux gérer les nuisances sonores. De manière plus générale, examen de toute action susceptible d'améliorer la gestion des bruits de voisinage.

État d'avancement : Suite au recensement des chartes existantes et une analyse de celles-ci réalisés en 2010, le groupe de travail a réalisé au cours de l'année 2011 un guide méthodologique qui a vocation à rassembler l'ensemble des outils existants qu'il est possible d'utiliser pour construire ou actualiser une charte de la vie nocturne. L'objectif n'était pas de proposer une charte « clé en main » mais plutôt d'aider les acteurs, notamment les élus et les gestionnaires d'activités bruyantes à choisir des actions les mieux adaptées au contexte. Ce guide a été présenté lors de l'assemblée plénière du 15 décembre 2011 et a fait l'objet d'un avis positif (voir avis page XX). Il est disponible sur le site du ministère et celui du CIDB. Par ailleurs, le groupe de travail a été consulté sur le projet de circulaire interministérielle relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. (Voici le lien internet renvoyant à cette circulaire: <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1>)



Il a enfin examiné les moyens susceptibles d'améliorer la gestion des bruits de voisinage (recueil des données, politique pénale)

- **Création d'un nouveau groupe de travail Education / formation des jeunes présidé par M. BIDOU**

Objectif : Engager des actions de sensibilisation en direction des jeunes, notamment collégiens et lycéens ayant un triple objectif « d'éducation à l'écoute », « d'éducation au vivre ensemble » et de prévention des risques auditifs.

État d'avancement : Des prises de contact avec le Ministère de l'Éducation Nationale (Cabinet et Inspection générale) ont permis de présenter la démarche du CNB. Éric Diard a dressé au ministre de l'Éducation Nationale en juin 2011 un courrier sollicitant le soutien de ses services et la DGESCO a été directement sollicitée au cours du second semestre 2011 en vue de réaliser un inventaire des outils disponibles. Le dossier paraît ne pas avoir connu d'évolution fin 2011, il fera l'objet d'une relance en 2012.

SUIVI DES ANCIENS AVIS DU CNB

- **Décret hélicoptère**



Le décret n° 2010-1226 du 20 octobre 2010 portant limitation du trafic des hélicoptères dans les zones à forte

densité de population avait fait l'objet de trois recours contentieux devant le conseil d'État de la part de l'Union Française contre les nuisances aeroportuaires (UFH), de France Nature Environnement (FNE) et de l'Union Française des Hélicoptères. Ces trois requêtes ont été rejetées par un arrêt du 23 novembre 2011. Concernant l'application de ce décret, la DGAC a présenté à l'ACNUSA, fin 2011, un bilan d'application du décret. La DGAC indique qu'aucun arrêté portant mesures particulières n'a été pris en 2011 mais que des discussions sont engagées à Marseille-Marignane, Aix-les Milles, Lyon-Bron, Valence, Issy-les-Moulineaux, Saint-Cyr et Toussus-le-Noble. Elle précise que le seul point d'application difficile du décret concerne les aérodromes situés pour partie seulement en zone densément peuplée et qu'il a alors été décidé de privilégier une approche restrictive en considérant l'aérodrome comme relevant du décret. L'ACNUSA complétera ce bilan en auditionnant début 2012 les représentants des hélicoptéristes, des élus et des riverains.

- **Aviation légère**



L'avis du CNB préconisait en novembre 2006 (rapport Fontanel) un ensemble de mesures visant à assurer une meilleure gestion du bruit des 500 aérodromes français, et limiter la gêne occasionnée au voisinage par certains d'entre eux, notamment en fin de semaine ou à la mi-journée. La DGAC a initié le projet



GENIAL, renommé CALIPSO, outil composé d'un protocole de mesure révélant le bruit de l'avion et visant à définir un indice de performance acoustique. À partir de celui-ci les instances de concertation locales définiront quelle(s) catégorie(s) d'avions pourront voler et à quel moment. L'outil est en cours d'expérimentation : la validation du protocole est réalisée et les mesures acoustiques d'un échantillon représentatif de la flotte nationale d'avions légers est en cours. La mise en œuvre effective du dispositif est annoncée par la DGAC pour septembre 2012.

- Sports mécaniques

Le CNB a validé le 14 décembre 2010 le rapport présenté par M. BIDOU sur la maîtrise du bruit des sports mécaniques sur circuit – Approche générale et circuits asphaltés, élaboré par un groupe de travail qui associait l'ensemble des acteurs (fédérations sportives, gestionnaires de circuits, associations de riverains).

La DGPR (mission bruit et agents physiques) procédera en janvier 2012, à une consultation des ministères concernés (Intérieur, Santé et Sports). Les premières remontées d'une enquête menée par le Ministère de l'Intérieur auprès des préfetures devraient orienter les travaux vers la rédaction d'une circulaire plutôt que vers l'élaboration d'un texte réglementaire.



Assemblée Plénière du CNB du 15 décembre 2011



AVIS DU CNB DU 29 JUIN 2011 SUR LE PROJET D'ORDONNANCE « POLICE DE L'ENVIRONNEMENT »

RAPPEL DE LA SAISINE :

Depuis 1982, le Conseil National du Bruit s'attache à améliorer la qualité de l'environnement sonore de nos concitoyens. Il peut être consulté sur toute question traitant de nuisances sonores et sur tout projet de réglementation dans ce domaine ; il propose des mesures propres à améliorer la qualité de l'environnement sonore et à réduire les nuisances sonores, informe et sensibilise le public. Il est notamment doté d'une capacité d'auto saisine.

Par lettre en date du 21 février 2011, la Directrice des affaires juridiques du MEDDTL a sollicité l'avis du CNB sur le projet d'ordonnance « portant diverses mesures de simplification et d'harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ».



MÉTHODE D'ÉLABORATION :

Ce projet a été présenté le 30 mars 2011 à la Commission technique par Monsieur Bernard HUBERT, chef du bureau du droit pénal et des polices de l'environnement à la Direction des Affaires Juridiques du MEDDTL.

CONTEXTE TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL :

Ce projet qui instaure un dispositif unique, présenté dans un nouveau titre VII dédié aux contrôles et aux sanctions dans le livre I^{er} du code de l'environnement (articles L. 170-1 à L. 174-1) a été examiné par la commission technique du Conseil National du Bruit, le 30 mars 2011.

Dans l'attente de la réunion de la commission technique, Monsieur Éric DIARD, Président du Conseil National du Bruit, avait adressé un courrier à la Ministre, le 15 mars dernier, qui attirait son attention sur la prise en compte, en matière de bruit des activités, des objets et dispositifs bruyants, du type pots d'échappement des véhicules (article L 171-6) et sur les sanctions prévues en cas de violation des dispositions (Art L 173 -3). Par ailleurs, le Ministère de la Santé, membre du CNB, souhaitait voir apporter diverses précisions concernant la compétence des agents chargés du contrôle, notamment ceux relevant des Agences Régionales de Santé (ARS) et des Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS).

Au cours de la réunion du 30 mars 2011, Monsieur Bernard HUBERT, chef du bureau du droit pénal et des polices de l'environnement à la Direction des Affaires Juridiques du MEDDTL a apporté une réponse aux interrogations formulées sur les deux points soulevés :

- Une référence explicite sera faite aux « objets et matériels » dans les articles L 171-6 et L 176-3 susmentionnés.
- Le commissionnement de tous les agents chargés du contrôle en matière de bruit pourra être effectué soit par le ministre chargé de l'écologie, soit par le préfet lorsque ces agents ne relèveront pas de la compétence de la Ministre.

MODALITÉS DE L'AVIS

Lors de son Assemblée plénière du 29 juin 2011, le Conseil national du Bruit avalise l'avis favorable de la Commission technique du 30 mars 2011 au projet d'ordonnance présenté le mercredi 30 mars par la Direction des Affaires Juridiques du MEDDTL.



AVIS DU CNB DU 29 JUIN 2011 SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF À LA LIMITATION DU BRUIT DANS LES BÂTIMENTS DE SPORT

13

RAPPEL DE LA SAISINE :

Depuis 1982, le Conseil National du Bruit s'attache à améliorer la qualité de l'environnement sonore de nos concitoyens. Il peut être consulté sur toute question traitant de nuisances sonores et sur tout projet de réglementation dans ce domaine ; il propose des mesures propres à améliorer la qualité de l'environnement sonore et à réduire les nuisances sonores, informe et sensibilise le public.

Nommé le 4 juin 2008 à la Présidence de ce Conseil, le Président DIARD a engagé, le 2 avril 2009, un nouveau programme de travail visant notamment à faire aboutir divers travaux lancés lors de la précédente mandature, parmi lesquels deux projets d'arrêté relatifs d'une part à la limitation du bruit dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (avis du CNB du 15 juin 2010) et d'autre part dans les bâtiments de sports. Ce dernier projet fait l'objet du présent avis.

MÉTHODE D'ÉLABORATION :

La Commission technique, présidée par René GAMBIA a réuni à compter de l'automne 2010, l'ensemble des acteurs concernés, qui s'agisse des personnalités qualifiées, des bureaux d'études en acoustique, des bureaux de contrôle, des entreprises de bâtiment ou des services techniques de l'État, des associations, des organismes de certification et a validé à l'issue de ses travaux, le projet de texte qui fait l'objet du présent avis.

CONTEXTE TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL :

La qualité de l'environnement sonore dans les bâtiments de sport est une problématique essentielle pour la santé, le confort et parfois la sécurité des usagers. En effet, il est fréquemment constaté dans ce type d'équipements des niveaux sonores trop élevés et une réverbération excessive, qui exposent les enseignants ou les moniteurs à des doses de bruit pouvant nuire à leur santé, diminuer leur vigilance, mais également gêner les sportifs dans la pratique de leur activité et réduire l'intelligibilité des consignes. L'utilisation de ces locaux dans le cadre scolaire implique par ailleurs une qualité d'écoute minimale à obtenir, et une attention particulière à porter au public sensible que représente les enfants. Certains bâtiments de sport peuvent également être à l'origine de nuisances sonores pour le voisinage de l'équipement. La diminution de l'impact du bruit ainsi que la protection de la santé et de l'environnement des enfants constituent deux axes essentiels du second Plan National Santé Environnement pris en application des décisions du Grenelle de l'environnement. En particulier, l'action 37 a pour objectif de veiller à la qualité acoustique des bâtiments neufs et l'action 19 vise à réduire de l'exposition des enfants au bruit dans les bâtiments.

Dans ce contexte, ce nouvel arrêté, qui est une mesure d'application de l'article 14 de la loi Bruit du 31 décembre 1992, instaure un cadre national permettant d'assurer une qualité acoustique minimale dans les bâtiments de sport neufs recevant du public tels que les gymnases, piscines ou encore patinoires, notamment en matière de correction acoustique. Il a précisément pour objet de :

- de fixer des durées de réverbération maximales ;
- de préciser les niveaux de bruit d'équipement du bâtiment à ne pas dépasser selon la nature des locaux de réception ;
- d'assurer la protection des occupants du bâtiment contre les bruits de l'espace extérieur ;
- d'exiger le respect de la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation pour les éventuels logements du bâtiment de sport ;
- d'exiger une conception du bâtiment permettant de respecter la réglementation relative aux bruits de voisinage et le cas échéant celle s'appliquant aux lieux diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, en vue de protéger les riverains de l'équipement vis-à-vis des bruits produits à l'intérieur de celui-ci ;
- de fixer les modalités de mesure des grandeurs utilisées pour la formulation des exigences acoustiques de l'arrêté

MODALITÉS DE L'AVIS

À l'issue de l'Assemblée plénière du 29 juin 2011, la Commission Technique du CNB donne un avis favorable au projet d'arrêté ci-joint et émet le souhait de voir celui-ci présenté pour validation à l'Assemblée plénière du 29 juin 2011. Ce projet est cependant susceptible de faire l'objet de quelques aménagements techniques avant sa présentation au commissaire à la simplification et la commission d'évaluation des normes, prévue au cours du second semestre 2011.



AVIS DU CNB DU 29 JUIN 2011 SUR LES DEUX PROJETS D'ARRÊTÉS « ÉOLIENNES »

(Arrêtés relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation (1) / déclaration (2) au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

RAPPEL DE LA SAISINE :

Depuis 1982, le Conseil National du Bruit s'attache à améliorer la qualité de l'environnement sonore de nos concitoyens. Il peut être consulté sur toute question traitant de nuisances sonores et sur tout projet de réglementation dans ce domaine ; il propose des mesures propres à améliorer la qualité de l'environnement sonore et à réduire les nuisances sonores, informe et sensibilise le public.

Par lettre en date du 31 mai, le Président DIARD a usé de cette capacité d'auto saisine et demandé à M. GAMBA, Président de la commission technique, de bien vouloir examiner les implications en matière de gestion des nuisances sonores du nouveau dispositif réglementaire « éolienne » en préparation et de lui faire part des observations de la Commission technique lors de l'assemblée plénière du CNB le 29 juin 2011.



MÉTHODE D'ÉLABORATION :

La Commission technique, présidée par René GAMBA a convié le jeudi 9 juin M. OLIVE (DGPR/SRT/SDRA) à présenter les deux projets d'arrêtés « éolienne » à la commission technique. Ces projets ont fait l'objet d'un débat au sein de la commission qui a rendu un avis , présenté le 29 juin 2011, lors de l'Assemblée plénière du CNB.

CONTEXTE TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL :

La loi dite « Grenelle 2 », votée en juillet 2010, modifie dans son article 90 l'article L. 553-1 du code de l'environnement et prévoit que les éoliennes devront être introduites dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au plus tard un an à compter de la publication de la loi, soit le 13 juillet 2011.

Deux décrets, le premier relatif aux garanties financières et le second au classement des éoliennes dans la nomenclature des installations classées sont en cours d'examen au Conseil d'État. Deux arrêtés relatifs, d'une part aux installations soumises à autorisation, d'autre part à celles soumises à déclaration complètent le dispositif.

Les éoliennes vont désormais constituer la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées :

- Elles sont soumises à autorisation lorsque le parc éolien comprend au moins un aérogénérateur dont le mât dépasse 50 m ou lorsque l'installation, comprenant des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur de 12 à 50 m, a une puissance totale supérieure ou égale à 20 MW
- Elles sont soumises à déclaration lorsque le parc éolien comprend des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur de 12 à 50 m, mais a une puissance inférieure à 20 MW



À titre d'information, le parc français d'éoliennes, qui se compose en moyenne de 7 éoliennes et sont munies de mats de plus de 50 m, rentre pour l'essentiel dans la première catégorie.

Les rédacteurs de ces arrêtés ont souhaité se rapprocher au plus près de la réglementation existant auparavant (code de la santé publique) plutôt que de s'aligner sur le droit commun des installations classées (l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE).

Selon les rédacteurs, le basculement des éoliennes dans le dispositif des installations classées n'entraîne, en conséquence, aucune baisse d'exigence en matière de protection des riverains. La notion d'émergence subsiste dans la nouvelle réglementation. À cette notion, vient s'ajouter une mesure de bruit à une distance forfaitaire.

En fin de compte, une nouvelle exigence (une valeur limite) vient compléter la précédente (émergence). Cette nouvelle exigence de 70 dB(A) pour la période jour et 60 dB(A) pour la période nuit, mesurée à une distance D ($1,2 \times$ (hauteur de moyeu + longueur d'un demi-rotor) permet, selon les rédacteurs, une mesure d'application simple et complémentaire de la précédente.

MODALITÉS DE L'AVIS

À l'issue de la réunion du 29 juin 2011, le CNB donne un avis favorable (approuvé à la majorité) aux projets d'arrêtés assorti d'une réserve de fond :

L'introduction d'un niveau de bruit maximal de 70 dB(A) jour et 60 dB(A) nuit, en complément de la limite fixée en matière d'émergence risque d'avoir un effet contraire à celui recherché : cette disposition risque en effet de véhiculer l'idée d'une fausse protection (ces seuils sont faciles à respecter) qui dévalorise les limites fixées en matière d'émergence qui elles sont nettement plus strictes. Cette distorsion peut entraîner des risques de contentieux.

Cette nouvelle disposition de niveau de bruit maximal s'inspire de la réglementation ICPE du 23 janvier 1997. Mais en omettant de reprendre la référence à l'arrêté préfectoral qui fixait les limites admissibles, elle risque d'entraîner en pratique un assouplissement de la règle.

En conséquence, la commission technique du CNB recommande vivement :

- soit la reprise du texte intégral de 1997 (à l'exception de la notion de limites de propriété)
- soit le rajout d'un critère lié à une distance intermédiaire, à corrélérer avec l'émergence.

Elle prend toutefois acte que les rédacteurs considèrent que l'introduction d'un niveau de bruit maximal en matière de bruit des éoliennes constitue une première étape qui pourra faire l'objet d'aménagements réglementaires ultérieurs.



AVIS DU CNB DU 15 DÉCEMBRE 2011 SUR LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DES CHARTES DE LA VIE NOCTURNE

RAPPEL DE LA SAISINE :

Depuis 1982, le Conseil National du Bruit s'attache à améliorer la qualité de l'environnement sonore de nos concitoyens. Il peut être consulté sur toute question traitant de nuisances sonores et sur tout projet de réglementation dans ce domaine ; il propose des mesures propres à améliorer la qualité de l'environnement sonore et à réduire les nuisances sonores, informe et sensibilise le public.

Nommé le 4 juin 2008 à la Présidence de ce Conseil, le Président DIARD a engagé, le 2 avril 2009, un nouveau programme de travail prévoyant un volet consacré aux bruits de proximité. Dans ce cadre, il a été décidé de créer un guide méthodologique d'élaboration d'une charte, « une boîte à outils », permettant aux acteurs locaux de mener une réflexion ciblée sur leurs problèmes, et de produire un dispositif contractuel efficace pour prévenir les nuisances sonores liées à la vie nocturne de la cité.

MÉTHODE D'ÉLABORATION :

Le groupe de travail « bruit de proximité », présidé par Monsieur Ritter, a convié l'ensemble des acteurs concernés (associations, milieux professionnels et ministères concernés) à faire des propositions pour une boîte à outils. Un travail préalable a été réalisé en 2010 avec un recensement des chartes existantes et une analyse de celles-ci lors des sessions. La boîte à outils pour une charte de la vie nocturne a été élaborée au cours de l'année 2011 lors des sessions des 13 janvier, 9 mars et 27 septembre.

CONTEXTE TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL :

Partant du constat qu'il était impossible de concevoir une « charte-type » ayant vocation universelle, le groupe de travail a donc choisi de mettre à disposition des gestionnaires de la vie nocturne, un document qui rassemble l'ensemble des outils, souvent complémentaires, parfois alternatifs qu'il est possible d'utiliser pour construire ou actualiser une charte de la vie nocturne. Chacun de ces outils, est décrit sous forme d'une fiche et c'est leur combinaison, établie en fonction des objectifs de chacun et des moyens d'action disponibles, qui permettra d'obtenir le document le mieux adapté à la situation locale. Cette boîte à outils, « à géométrie variable » rappelle en préalable aux acteurs les principes généraux de mise en œuvre puis définit les territoires, les activités concernés, la gestion « hors les murs », celle conduite par les établissements, les engagements de la commune et l'étendue de la concertation.

MODALITÉS DE L'AVIS

À l'issue de la réunion du 15 décembre 2011, le Conseil National du Bruit valide le projet de boîte à outils préconisés par le groupe de travail « bruits de proximité ».

Il recommande la publication de ces recommandations dans un guide qui sera diffusé et valorisé auprès de l'ensemble des acteurs : collectivités, milieux professionnels, gestionnaires d'activité et associations.

Il recommande, partout où c'est possible, la création ou l'actualisation de chartes de la vie nocturne.



AVIS DU CNB 15 DÉCEMBRE 2011 SUR LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT « POUR UNE IMPLANTATION ET UNE GESTION AVISÉES DES AIRES DE SPORTS DE PLEIN AIR EN MILIEU HABITÉ »



RAPPEL DE LA SAISINE :

Depuis 1982, le Conseil National du Bruit s'attache à améliorer la qualité de l'environnement sonore de nos concitoyens. Il peut être consulté sur toute question traitant de nuisances sonores et sur tout projet de réglementation dans ce domaine ; il propose des mesures propres à améliorer la qualité de l'environnement sonore et à réduire les nuisances sonores, informe et sensibilise le public.

Nommé le 4 juin 2008 à la Présidence de ce Conseil, le Président DIARD a engagé, le 2 avril 2009, un nouveau programme de travail prévoyant un volet consacré aux bruits des activités. Après l'avis relatif aux sports mécaniques donné en 2010, la pratique du sport en plein air était examinée par ce nouveau groupe de travail qui a présenté ses conclusions lors de l'Assemblée Plénière du CNB du 15 décembre 2011. Les recommandations de ce rapport, intitulé « Pour une implantation et une gestion avisées des aires de sports de plein air en milieu habité », font l'objet du présent avis.

MÉTHODE D'ÉLABORATION :

Le groupe de travail présidé par Gilles SOUET (ARS Centre), a convié l'ensemble des acteurs concernés (associations, milieux professionnels et ministères concernés) aux réunions menées en 2011.

CONTEXTE TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE :

Les travaux ont mis en évidence les points suivants :

Pour un projet d'aire multi-sports : les moyens d'actions sont particulièrement réduits pour agir le plus en amont possible pour éviter tout risque de nuisances sonores dans la mesure où bien souvent la parcelle d'implantation est déjà déterminée. L'écueil principal repose sur l'absence de règles d'urbanisme puisque, dans la plupart des projets, l'implantation d'une aire multi-sports n'est pas subordonnée au dépôt d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire. En substitution de ce vide réglementaire, les moyens d'actions existants reposent sur des recommandations édictées par les acteurs rencontrés (acteurs institutionnels ou privés) à destination :

- des maîtres d'ouvrage, en particulier les maires, pour qu'ils adoptent une démarche préventive afin d'implanter judicieusement ce type d'équipements,
- des utilisateurs pour qu'ils fassent preuve de civisme et de respect d'autrui.

La portée de ces recommandations reste bien entendue très aléatoire en particulier auprès des utilisateurs puisque les pratiques sportives sont libres d'accès et ne sont pas encadrées physiquement par un responsable dûment désigné.



Pour la création d'une aire multi-sports : l'arsenal réglementaire existe pour lutter contre les bruits émis par l'usage de ces infrastructures. La difficulté d'application de la réglementation en matière de lutte contre les bruits de voisinage, qui avait spécifiquement fait l'objet d'un rapport du Conseil National du Bruit en 2001, se heurte toujours à une certaine réticence des maires à mettre en œuvre des mesures coercitives au titre de leurs pouvoirs de police.

Enfin, s'agissant d'infrastructures à ciel ouvert et libres d'accès, les moyens techniques à disposition pour limiter la propagation des sons sur l'environnement sont malheureusement très réduits.

Par conséquent, il apparaît clairement que les maires ont tout intérêt à faire preuve de précautions quant au choix de l'implantation d'une aire multi-sports de proximité. Pour lever les différentes contraintes et difficultés développées ci-dessus, le groupe de travail avance les propositions suivantes :

Proposition n° 1 :

S'agissant de la réglementation existante, sous le timbre des arrêtés préfectoraux réglementant les bruits de voisinage, introduire, sous réserve qu'elle n'existe pas déjà, une disposition permettant d'exiger, en fonction du risque encouru par les riverains, la production d'une notice ou étude d'impact des nuisances sonores (annexes n° 6 et n° 7 du rapport) lors de l'implantation d'une aire multi-sports (cette disposition pourrait être identifiée dans le cadre du projet de circulaire relative aux bruits de voisinage qui sera accompagné par un modèle d'arrêté type).

Proposition n° 2 :

Élaborer un modèle d'arrêté municipal réglementant l'utilisation d'un équipement sportif de proximité (annexe n° 8 du rapport).

Proposition n° 3 :

Recommander les mesures de précautions suivantes :

- Éloigner l'aire par rapport aux zones habitées,
- Supprimer ou ne pas installer l'éclairage du site en période nocturne,
- Prévoir la pose judicieuse de filets pour éviter l'envol de ballons hors de l'aire,
- Privilégier les revêtements et équipements limitant les bruits d'impact,
- Traiter, par tout moyen approprié, les zones d'accès à l'aire pour empêcher la circulation des véhicules à moteur.

Les propositions n° 2 et n° 3 seraient formalisées sous la forme d'un guide à destination des maîtres d'ouvrage et qui sera élaboré à l'horizon 2012.

Enfin, le groupe de travail émet le souhait que le Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement examine la possibilité d'introduire une disposition dans le Code de l'urbanisme pour que l'implantation d'une aire multi-sports de proximité soit subordonnée au dépôt d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire.

MODALITÉS DE L'AVIS

À l'issue de la réunion du 15 décembre 2011, le Conseil National du Bruit donne un avis favorable aux recommandations préconisées par le groupe de travail « sports de plein air en milieu habité ».

Il recommande la publication et la valorisation de ces recommandations auprès de l'ensemble des acteurs : collectivités, milieux professionnels, gestionnaires d'activité et associations.



Courrier à l'attention de Monsieur Jean-Marc MICHEL,
Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Monsieur le Directeur Général,

Je souhaite porter à votre connaissance la proposition d'avis énoncée lors de la dernière Assemblée Plénière du 15 décembre 2011. J'adhère à cette proposition, formalisée par l'avis mentionné ci-après, qui sera soumis pour validation à la prochaine assemblée du CNB, et j'ai voulu vous en faire part sans tarder :

« Le monde du bâtiment est aujourd'hui confronté à des évolutions importantes telles que la mise en œuvre ou le développement des règles d'accessibilité, de qualité de l'air intérieur, des normes sismiques ou de la réglementation thermique 2012.

Dans ce contexte, le CNB estime que différer les réformes indispensables à mener dans le domaine de l'acoustique du bâtiment serait préjudiciable à tous les acteurs. Ces derniers doivent certes disposer du temps nécessaire pour s'adapter mais le CNB estime qu'au regard des évolutions en cours, oublier l'acoustique serait infiniment plus coûteux pour les professionnels du bâtiment que de prendre ce domaine en compte d'entrée de jeu, en même temps que les autres préoccupations. Il recommande, en conséquence, la parution dès 2012 de la révision de la réglementation acoustique, avec un délai d'usage de mise en œuvre. »

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Éric DIARD



20 15^{ème} Édition des Décibels d'Or



M. DIARD, Président du CNB et M. MICHEL (MEDDTL - Directeur Général de la prévention des Risques)

Éric DIARD, député des Bouches du Rhône, Président du Conseil National du Bruit, a remis les trophées de la 15^{ème} édition du concours des Décibels d'Or à Paris le 15 décembre 2011 à l'Hôtel de Lassay, Présidence de l'Assemblée Nationale.

Créés en 1991 par le Conseil National du Bruit (CNB)*, les Décibels d'Or récompensent les industriels, élus, enseignants, concepteurs, représentants d'associations, chercheurs, Français et européens faisant preuve de réalisations significatives, innovantes ou remarquables en matière d'amélioration de l'environnement sonore.

Le jury était composé de 13 personnalités :

PRÉSIDENT DU JURY :

- **Éric Diard**, Député des Bouches-du-Rhône, Président du Conseil National du Bruit

MEMBRES DU JURY :

- **Dominique Bidou**, président du CIDB,
- **Laurence Bonnafous**, Association les Éco Maires
- **Emmanuel Briand**, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- **Patrick Cellard**, Laboratoire National d'Essais
- **Jean-Baptiste Chéné**, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
- **David Ecotière**, CETE de l'Est, Laboratoire régional de Strasbourg
- **René Gamba**, Bureau d'études Gamba et Ass.
- **Jean Kergomard**, CNRS, Laboratoire de mécanique et d'acoustique
- **Jérôme Larivé**, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- **Mathias Meisser**, Conseil national du bruit
- **Anne Penneau**, Réseau associatif « Vivre à Paris »
- **Pascal Valentin**, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement



M. BIDOU (CNB - Président du CIDB)



Photo de l'assemblée



22

15^{ème} Édition des Décibels d'Or

Ce jury a retenu 10 lauréats dans 5 catégories et a souhaité décerner 1 Prix spécial.



VILLE OU TRANSPORTS : DEUX DÉCIBELS D'OR EX AEQUO

Le groupe Carrefour – Supply Chain France, pour la mise en place de livraisons par camions silencieux ainsi que pour les aménagements spécifiques de la voirie et de la réception des magasins permettant la réduction des nuisances sonores.

La Ville de Toulouse, pour la création de l'Office de la tranquillité qui aide au quotidien les habitants à résoudre leurs problèmes liés au « cadre de vie » et au « vivre ensemble ».

M. Bidou, M. Havrin (Ville de Toulouse), M. Prioux (Carrefour), M. Michel

PRÉVENTION ET SENSIBILISATION : DEUX DÉCIBELS D'OR EX AEQUO

Le groupe ESEO, pour la conception de deux outils de sensibilisation des collégiens et lycéens aux problèmes du niveau sonore des baladeurs : une tête acoustique pour mesurer le niveau réel d'écoute ainsi qu'un dispositif permettant de comprendre ce que sont les acouphènes.

Le Musée d'ethnographie de Neuchâtel (MEN), pour Bruits : une exposition, un site Internet et deux ouvrages qui présentent la manière dont les sociétés humaines appréhendent leurs productions sonores.



M. Bidou, M. Zambelli (Ambassade de Suisse), M. Knodelet et M. Mayor (Conservateurs du Musée d'ethnographie de Neuchâtel), M. Le Duff (Eseo), M. Michel

PRODUITS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES : UN DÉCIBEL D'OR, UN DÉCIBEL D'ARGENT

La société Pellenc reçoit un Décibel d'Or pour le souffleur à feuilles électrique « AiRion » dont le niveau de puissance acoustique de 90 dB (A) en fait le souffleur professionnel le plus silencieux du marché.

La société Rowenta, se voit attribuer un Décibel d'Argent, pour l'aspirateur Silence Force Extrême affichant un niveau de puissance acoustique de 62 dB (A) jamais atteint pour ce type d'appareil.



M. Pellenc (Société Pellenc), M. Brevière (Rowenta), M. Diard, M. Michel

MATÉRIAUX ACOUSTIQUES : UN DÉCIBEL D'OR, UN DÉCIBEL D'ARGENT

La société Saint-Gobain ISOVER obtient un Décibel d'Or pour la façade pré-industrialisée « F4 » destinée aux logements collectifs et au tertiaire, en neuf comme en rénovation, permettant de concevoir des ouvrages confortables même dans des zones fortement exposées aux nuisances sonores.

La société Canevaflor, remporte un Décibel d'Argent pour son mur végétal dont les propriétés thermiques, acoustiques et dépolluantes en font une technologie innovante de verdissement durable des villes de demain.

Mme Mandon (Canevaflor), M. De Maistre (Isover), M. Diard, M. Michel

RECHERCHE : UN DÉCIBEL D'OR, UN DÉCIBEL D'ARGENT

Matelys — Acoustique & Vibrations, laboratoire de recherche privé spécialisé dans l'étude des matériaux poreux obtient un Décibel d'Or pour la conception de traitements acoustiques innovants dont les actions dans le domaine de la valorisation des recherches et la dissémination des connaissances sont particulièrement remarquables.

Le Laboratoire de Mécanique et d'Acoustique du CNRS et la société Peugeot Citroën automobiles reçoivent chacun un Décibel d'Argent pour l'absorbeur acoustique dynamique non linéaire. C'est un dispositif passif qui absorbe les bruits en basses fréquences, s'adapte automatiquement aux changements de fréquences et dont un prototype destiné à être implanté sur le système d'admission d'air de moteur est en cours de développement.

M. Jaouen et M. Bécot (Matelys), M. Mattei (LMA - CNRS) et M. Dimitrijevic (Peugeot Citroën), M. Diard et M. Michel

Par ailleurs, lors de cette cérémonie, Jean-François Allard, professeur au Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Maine, a reçu un **Prix spécial du jury** pour l'ensemble de ses travaux sur l'acoustique des matériaux poreux.

M. Allard et M. Diard

Les membres du Ministère de l'Écologie



René GAMBA



Patricia BLANC



Dominique BIDOU



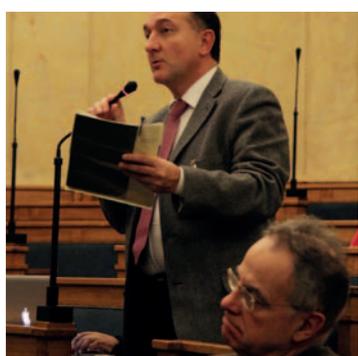
Pascal VALENTIN



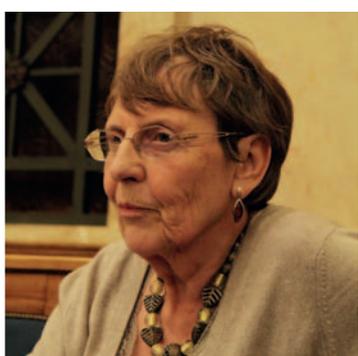
Mathias MEISSER



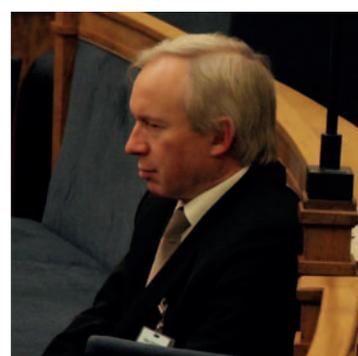
Philippe RITTER
et Gilles SOUET



Pascal BOURREAU (à gauche)
et Dominique BIDOU (à droite)



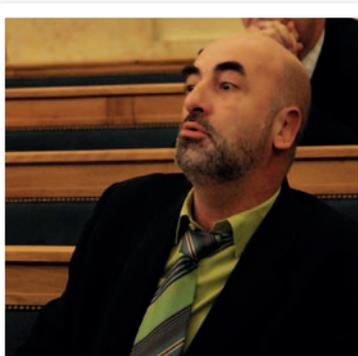
Claire BEAUSSART



Jean-Marc DAUTIN



Gérard CAMBON
et Philippe RITTER



Philippe GUIGNOUARD



Michel RUMEAU



**DÉCRET N° 2011-1518 DU 15 NOVEMBRE 2011
RELATIF À LA PROROGATION DU MANDAT
DES MEMBRES DU CNB**

25

JORF n°0265 du 16 novembre 2011 page 19219
texte n° 12

DECRET

**Décret n° 2011-1518 du 15 novembre 2011 relatif à la prorogation du mandat des membres du
Conseil national du bruit**

NOR: DEVP1128018D

Publics concernés : membres du Conseil national du bruit.

Objet : prorogation du mandat des membres du Conseil national du bruit.

Entrée en vigueur : immédiate.

Notice : le mandat en cours des membres du Conseil national du bruit s'achève le 16 novembre 2011. Le décret proroge ce mandat jusqu'au 31 octobre 2012 dans l'intérêt du service, en vue de poursuivre et d'achever le programme de travail engagé avec l'ensemble des membres de l'actuelle mandature.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles D. 571-98 à D. 571-104 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 portant nomination au Conseil national du bruit ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2008 portant nomination au Conseil national du bruit ;

Vu l'urgence,

Décète :

Article 1

Le mandat des membres du Conseil national du bruit en fonctions à la date de publication du présent décret est prorogé jusqu'au 31 octobre 2012.

Article 2

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et entrera immédiatement en vigueur.

Fait le 15 novembre 2011.

Par le Premier ministre :

François Fillon

La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,

Nathalie Kosciusko-Morizet



DÉCRET N° 2012-343 DU 9 MARS 2012 MODIFIANT L'ARTICLE R. 48-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (FORFAITISATION)

JORF n°0061 du 11 mars 2012 page 4470
texte n° 5

DECRET

Décret n° 2012-343 du 9 mars 2012 modifiant l'article R. 48-1 du code de procédure pénale

NOR: IOCD1129840D

Publics concernés : justiciables, services et unités d'enquête de la police et de la gendarmerie nationales.

Objet : intégration de certaines contraventions en matière de bruit au dispositif de l'amende forfaitaire prévu à l'article R. 48-1 du code de procédure pénale.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret fait entrer dans le dispositif de l'amende forfaitaire, régi par l'article R. 48-1 du code de procédure pénale, la sanction des infractions prévues à l'article R. 623-2 du code pénal relatif aux bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui et à l'article R. 1337-7 du code de la santé publique relatif aux bruits particuliers de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme. Ces infractions étaient auparavant punies de contraventions de la troisième classe, dont le traitement relève de la compétence du juge de proximité sur réquisition du ministère public.

Références : le code de procédure pénale modifié par le présent décret est consultable, dans sa version issue de ces modifications, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code pénal, notamment son article R. 623-2 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 529 et R. 48-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1337-7 et R. 1337-9 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1

L'article R. 48-1 du code de procédure pénale est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° Contraventions en matière de bruit :

« a) Contraventions réprimées par l'article R. 623-2 du code pénal relatif aux bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui ;

« b) Contraventions réprimées par les articles R. 1337-7 et R. 1337-9 du code de la santé publique relatifs au fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R. 1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1334-31, ou au fait d'en faciliter sciemment, par aide ou assistance, la préparation ou la consommation. »

Article 2

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mars 2012.

Par le Premier ministre :

François Fillon

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
Claude Guéant

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,
Michel Mercier

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Xavier Bertrand





Conseil
National
du Bruit



Conseil National du Bruit
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 87 90 - 01 40 81 87 96

www.developpement-durable.gouv.fr